

Le fer de lance



Grève générale illimitée

Budget de classe 2023-2024

Perfectionnement



Septembre 2023 - vote de grève générale illimitée

Le mardi 26 septembre 2023, près de 1000 membres ont assisté à l'assemblée générale (AG) portant sur le vote de grève générale illimitée. Le Centre de congrès Palace a été le théâtre d'un événement historique alors que les membres du Syndicat de l'Enseignement de la région de Laval (SERL) ont voté massivement en faveur d'un mandat de grève générale illimitée. Lors de l'AG, **pas moins de 93,36 % des membres** présents ont soutenu cette décision.

Lassemblée, qui a rassemblé les membres du SERL, a été marquée par une atmosphère de solidarité et de détermination. Les membres du syndicat ont exprimé leur frustration face aux conditions de travail actuelles et ont appelé à des changements significatifs.

Les raisons derrière cette décision de grève générale illimitée sont multiples. Les membres du syndicat ont évoqué des préoccupations liées à la charge de travail excessive, à la pression croissante sur le personnel enseignant et au manque de ressources dans les écoles.

De plus, les membres du SERL ont exprimé un profond mécontentement face à ce mépris que l'on peut entendre du gouvernement dans les interventions du ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, ou encore par la Présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, dans les différents médias. Les enseignantes et les enseignants se sentent souvent ignorés et dévalorisés, malgré le rôle crucial qu'ils jouent dans la société.

« Je suis en faveur de la grève depuis que j'ai entendu le ministre [Bernard Drainville] dire qu'il fallait une personne adulte devant une classe. Moi j'ai fait mon baccalauréat, je suis désolée, mais pour moi ça compte », a lancé une enseignante de l'école de l'Arc-en-ciel au micro.

L'incapacité du gouvernement à attirer de nouveaux enseignants et à assurer la rétention de ceux déjà présents est devenue une source de préoccupation majeure.

Il est maintenant de la plus haute importance que le gouvernement reconnaîsse ces problèmes et prenne des mesures concrètes pour résoudre la crise de la pénurie de personnel en éducation. La grève générale illimitée est un signal fort de la détresse des enseignantes et des enseignants, et elle ne peut être ignorée. Les négociations entre le syndicat et le gouvernement doivent également aborder ces questions cruciales pour l'avenir de l'éducation.

Le résultat du vote est encore plus significatif puisque les membres ont bien compris le sacrifice

que peut représenter une grève générale illimitée. Ils sont prêts à se priver de salaire sur une période indéterminée pour faire changer la face du système scolaire québécois.

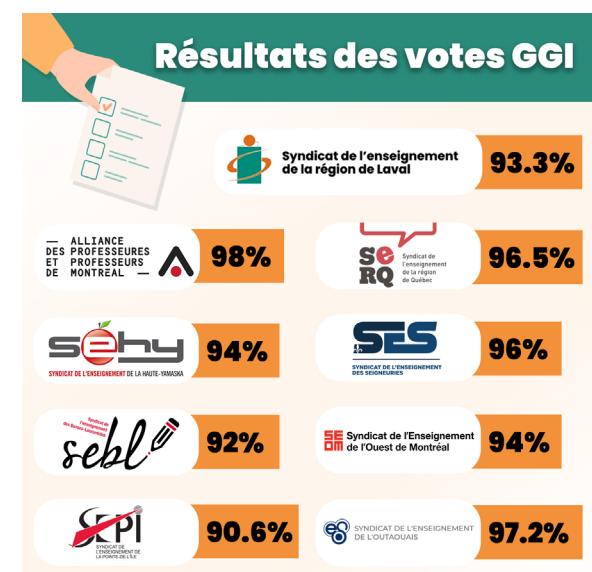
Devrons-nous utiliser ce mandat de grève? C'est au gouvernement à faire les changements qui s'impose pour éviter la grève générale illimitée. Il devra porter l'entièvre responsabilité de cette grève s'il est incapable de négocier correctement les conditions de travail des enseignantes et des enseignants. Il est maintenant de la plus haute importance que le gouvernement prenne ses responsabilités et agisse pour éviter une grève générale illimitée.

L'école publique est en souffrance depuis assez longtemps et le grand responsable de cela c'est le gouvernement.

Syndicalement vôtre!

Le président,

André Arsenault



MOT DU PRÉSIDENT	2
CALENDRIER	4
ÊTES-VOUS SYNDICIALEMENT BRANCHÉ?	4
VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?	4
LE SERL EN ACTION	4
MOUVEMENT HÉROS DE LA FAE	5
RÉFÉRENCE À LA DIRECION **RAPPEL**	5
BANALISATION DE LA VIOLENCE PAR LE CSS DE LAVAL: L'ÉCOLE L'ODYSSÉE-DES- JEUNES EN EST UN BEL EXEMPLE	6
EHDAA	7
VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE	7
BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2023-2024 - SECTEUR JEUNES	7
ÉCHELLE SALARIALE 2023-2024	8
JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	8
PERFECTIONNEMENT	9
MISES EN APPLICATION DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE	10
POUR LE PLAISIR D'ENSEIGNER! 6 ^e COLLOQUE PÉDAGOGIQUE DU SERL	10
BESOIN D'APPUI POUR LE PIQUETAGE	11



LE FER DE LANCE Volume 26 n°1-Octobre 2023

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Maya Gagnon, Daphné Jean-Baptiste, Christian Lapierre, Guylaine Martel et Pierre Morin

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00
Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Formation sur les rôles et les fonctions des personnes déléguées syndicales	1 novembre 2023	17 h	au bureau du SERL
Soirée d'information sur les droits parentaux	8 novembre 2023	17 h	au bureau du SERL
Soirée d'information sur les conseils d'établissement (CÉ) et la loi de l'instruction publique (LIP)	15 novembre 2023	16 h 30	au bureau du SERL

ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?



Pour être au fait de toutes les actualités et informations syndicales, assurez-vous d'avoir transmis votre adresse courriel personnelle au secrétariat du SERL à l'adresse suivante: reception@sregionlaval.ca.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur notre site Internet: <https://sregionlaval.ca/abonnement-infolettre/>.

Veuillez noter que l'adresse courriel fournie par le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant à la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

LE SERL EN ACTION



L'année ne fait que commencer que les membres du comité action-mob ont déjà pris part à 2 actions à Québec dont une où de grandes banderoles ont été déroulées à partir du toit des bureaux de la fédération des centres de services scolaires du Québec. Localement, plusieurs écoles ont déjà commencé à mettre en application le point 16 du plan d'action: « Activités de piquetage devant les établissements ou à un endroit déterminé ».



N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez un appui dans vos activités de piquetage.



VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?



La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 qu'une enseignante ou un enseignant est tenu d'informer par écrit le centre de services scolaire de tout changement de domicile.

Il serait important d'en informer aussi le syndicat.

Par téléphone :
450 978-1513

Par télécopieur :
450 978-7075

Par courriel :
reception@sregionlaval.ca

MOUVEMENT HÉROS DE LA FAE

Thème 2023-2024

Les plus vieux se souviennent de la fascination que suscitait l'an 2000. Plus jeunes, on imaginait sans y croire des autos volantes ou qui circulent sans chauffeur, des téléphones avec des écrans, des voyages sur Mars, etc. Nous étions pleins d'espoir et d'émerveillement pour la modernité qui allait, nous en étions persuadés, marquer ce prochain millénaire auquel nous rêvions. Qu'en est-il de l'an 3000? Cette prochaine ère inspire-t-elle le rêve ou les pires terreurs? Chose certaine, l'intelligence artificielle (IA) façonnera la route qu'emprunteront toutes les espèces et tous les écosystèmes de notre Terre mère.

Le concours **héros** pour tous les secteurs est de retour cette année sur le thème: **Vers l'an 3000!**



Les projets scolaires sur ce thème pourront toucher les 5 valeurs qui composent l'acronyme du mouvement **héros**: **humanité**, **écocitoyenneté**, **respect**, **ouverture** et **solidarité**. L'intelligence artificielle avance en s'imposant tel un rouleau compresseur, en éducation en particulier. Et ChatGPT n'est que la pointe de l'iceberg. Dans le monde du travail, les robots sont appelés à remplacer tous les corps de métiers, autant pour des travaux physiques qu'intellectuels. D'un point de vue environnemental et politique, l'extraction des terres rares, des métaux précieux, nécessaires au développement de l'IA, entraînent déjà des conséquences dramatiques pour la planète comme pour la paix des populations, les droits de la personne, la légitimité des territoires ancestraux et les inégalités d'accès aux nouvelles technologies. Autant l'IA fait peur autant elle suscite l'espoir de trouver des solutions numériques aux grands enjeux qui menacent l'existence humaine.

RÉFÉRENCE À LA DIRECTION **RAPPEL**

En tant qu'enseignants, nous sommes les premiers intervenants auprès des élèves. Il est de notre responsabilité de signaler les difficultés d'un élève à la direction pour que des dispositions soient prises (Entente nationale 8-9.01 C).

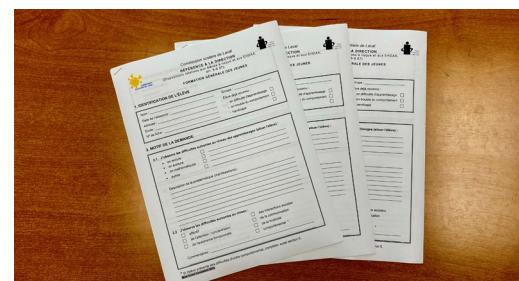
Le document « Référence à la direction » est le seul formulaire à être utilisé et est convenu entre le Centre de services scolaire de Laval et le syndicat. Ce formulaire est le point de départ pour une demande de services pour un ou plusieurs élèves et aucun autre formulaire n'a à être rempli. Ces services peuvent varier du support d'appoint en classe régulière jusqu'au classement de l'élève en classe spécialisée.

Ce document officiel doit être mis à la disposition du personnel enseignant, par la direction d'école. Ce formulaire permet de signaler des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement ainsi que des handicaps qui persistent, malgré les interventions et les services mis à la disposition de l'élève.

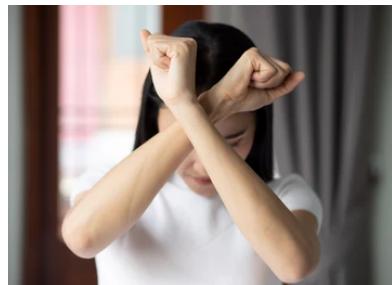
Une fois le document complété et remis à votre direction, elle a un délai de 10 jours ouvrables pour vous répondre, par écrit. Nous vous recommandons fortement d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous pouvez envoyer une copie des références complétées au bureau du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), accompagnées des réponses de la direction.

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la direction, faites-nous parvenir une copie de la référence à la direction ainsi que de la réponse. Nous pourrons ainsi en faire un suivi et déclencher le mécanisme interne de règlement à l'amiable, tel que prescrit à la convention collective (8-9.04 E). Vous pouvez vous prévaloir de ce mécanisme en communiquant avec Daphné Jean-Baptiste, issue du EHDA, au 450 978-1513.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de « Référence à la direction » sur le site du SERL, dans l'onglet EHDA ou par le biais du lien suivant: [https://sregionlaval.ca/ehdaa/documents-ehdaa/](https://sregionlaval.ca/ehda/documents-ehdaa/)



BANALISATION DE LA VIOLENCE PAR LE CSS DE LAVAL: L'ÉCOLE L'ODYSSÉE-DES-JEUNES EN EST UN BEL EXEMPLE



En raison de l'augmentation fulgurante du nombre de déclaration d'agressions subies en milieu scolaire durant l'année scolaire 2022-2023, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) a produit l'an dernier un plan de lutte pour contrer les gestes de violence (<https://sregionlaval.ca/plan-daction-du-serl-pour-contrer-les-gestes-de-violence/>) qui a été envoyé par courriel personnellement à monsieur Volcy le 16 juin dernier. Parallèlement, afin de s'assurer d'une diffusion globale, le SERL en a fait la présentation lors de différents comités paritaires avec le CSS de Laval. Les représentants patronaux nous ont alors informés être uniquement en mode écoute.

Ce plan a pour objectif premier la diminution du nombre d'agressions par des mesures concrètes et adaptées aux milieux, mais aussi en misant sur la prévention. Or, le 5 octobre dernier, lors de la Journée mondiale des enseignantes et enseignants, une enseignante de l'école secondaire l'Odyssée-des-Jeunes a été violemment agressée en classe par une élève de secondaire 2. Il ne s'agit certainement pas d'un cas isolé, mais cet évènement est malheureusement sorti du lot en raison de la violence des gestes posés.

Dès le lendemain, des membres du conseil d'administration (CA) ainsi que des conseillers se sont rendus à l'école afin d'apporter leur soutien au personnel enseignant et aussi afin de comprendre ce qui s'était passé. À la lumière des informations recueillies, nous nous questionnons toujours afin de savoir pourquoi la police n'a pas été contactée. Pourquoi les agressions dans les écoles et centres sont considérées comme faisant partie d'une catégorie à part?

De plus, comment se fait-il que ce soient des membres du CA du SERL qui ont appris la nouvelle aux ressources humaines du CSS de Laval qui s'occupe de ce type de dossier? Serait-ce parce que l'on banalise ce genre de situation? La question se pose.

Les médias se sont emparés de cette histoire et lorsque monsieur Volcy a été questionné par une journaliste de Radio-Canada au sujet du Plan de lutte pour contrer les gestes de violence, celui-ci a simplement répondu: « Je n'ai pas souvenir d'un plan global qui a été déposé ». Vraiment ?!! Par la suite, monsieur Volcy a changé son discours en mentionnant avoir rencontré le SERL à deux reprises concernant ce plan. Malheureusement, on doit vous confirmer que ce n'est pas le cas...

Nous nous questionnons à savoir si les personnes ayant un pouvoir décisionnel au CSS de Laval ont une réelle connaissance de ce qui est vécu dans les milieux. Le type de réponse donnée par monsieur Volcy aux médias ne fait que confirmer ce qui est dit depuis trop longtemps par les enseignantes et les enseignants: les choses ne peuvent pas changer tant et aussi longtemps qu'il y aura une banalisation de la violence vécue dans les écoles et centres.

Le CSS de Laval a comme objectif d'être un EMPLOYEUR DE CHOIX. Nous vous laissons le soin d'en juger.

Pour plus de détails:

<https://sregionlaval.ca/agression-a-lecole-lodyssee-des-jeunes/>



EHDA

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B)

La direction doit vous fournir les renseignements concernant les élèves à risque et HDAA, **au plus tard le 15 septembre de chaque année**. De plus, celle-ci a 15 jours ouvrables pour fournir l'information dans les cas où:

- un élève HDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève est intégré dans une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toute question, contactez Daphné Jean-Baptiste au 450 978-1513.



VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE

Il est important, dès le début de l'année scolaire 2023-2024, d'élire vos représentantes et vos représentants aux différents conseils, comités et délégations.

- déléguées ou délégués à l'assemblée des personnes déléguées (APD), selon les statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (disponibles sur www.sregionlaval.ca);
- déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- représentantes et représentants au comité EHDA (8-9.05);
- représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST).

Vos déléguées et vos délégués de l'année dernière ont reçu à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, le plus rapidement possible, par télécopieur au 450 978-7075, par courriel à instances@sregionlaval.ca ou par courrier interne.

BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2023-2024 – SECTEURS DES JEUNES

Les sommes octroyées par le Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval) pour les ouvertures de nouvelles classes sont les suivantes:

- **préscolaire: 2 500 \$;**
- **primaire: 2 000 \$;**
- **classe en adaptation scolaire pour élèves handicapés: 2 500 \$;**
- **DA et SASAF: 2 000 \$.**



Dans les attributions du CPE à l'article 4-8.09 p) de l'entente locale, nous retrouvons la répartition du budget. N'hésitez pas à questionner votre direction pour connaître les montants qui sont utilisés dans votre école. Dans le doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau du syndicat 450 978-1513.

ÉCHELLE SALARIALE 2023-2024

Certains d'entre vous auront remarqué qu'aucune modification n'a été effectuée sur votre rémunération (augmentation salariale, avancement d'échelon). D'autres auront noté que le cumul d'expérience inscrit sur votre avis de dépôt n'a pas été ajusté pour refléter leur année de travail. Bien que cela puisse paraître comme une erreur, il n'en est rien. Voyons pourquoi.

D'abord, en mars dernier, plusieurs personnes ont vu leur salaire majoré. Cette augmentation est le fruit de l'application de la nouvelle structure de l'échelle de traitement à 16 échelons, au lieu de 17.

Il n'y a pas eu avancement d'échelon, mais le salaire est tout de même passé à celui de l'échelon supérieur. Par exemple, une personne à l'échelon 4, intégrait la nouvelle échelle à l'échelon 4 et son salaire était majoré à celui de l'échelon 5. Il ne s'agit toutefois pas de l'augmentation de salaire annuel que nous connaissons normalement.

D'autre part, au second versement de la paie, les enseignantes et enseignants ne se trouvant pas à l'échelon maximal (maintenant le 16^e) s'attendaient à progresser vers ce niveau ultime grâce à l'expérience acquise l'année précédente, comme lors du début de chaque année scolaire. Malheureusement, le paragraphe D de la clause 6-4.01 stipule que « l'expérience acquise en 2022-2023, ne permet aucun avancement d'échelon. » Cette stagnation est la contrepartie à l'obtention de la nouvelle échelle de traitement.

Quant à l'inscription de l'expérience acquise sur votre avis de dépôt, la clause 6-9.06 de l'entente locale précise que l'expérience indiquée est celle reconnue aux fins de traitement. Puisque cette dernière ne permet pas l'avancement d'échelon, elle ne peut être cumulée ni affichée sur le bulletin de paie 3.

Soyez tout de même avisé que malgré ces stipulations, la liste de préséance, qui indique aussi l'expérience cumulée, devra être mise à jour afin de refléter l'expérience réellement acquise. Nous vous invitons à le vérifier en mai 2024, lorsque la liste sera produite.

Pour toute question, contactez le SERL au 450 978-1513.

JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Le 5 octobre 2023, les membres du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) étaient conviés à un 5 à 7 au « Jack Astor's Bar & Grill » de Laval pour souligner cette journée qui met à l'honneur les enseignantes et les enseignants. Voici quelques photos souvenirs:



PERFECTIONNEMENT

Un plan de gestion relatif au perfectionnement 2023-2024 et ses annexes sont disponibles sur le site web du SERL www.sregionlaval.ca. Il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement pour différentes activités de formation ou de développement professionnels: des cours universitaires (volet scolarité), des congrès ou colloques (volet de mise à jour centralisée) ou toute autre activité de formation (volet de mise à jour décentralisée). Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du plan de gestion afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant. **A noter que les besoins en perfectionnement appartiennent aux enseignantes et aux enseignants seuls ! Nulle autre personne ne peut dicter quels sont vos besoins en perfectionnement !**

Portez une attention particulière au plan de gestion 2023-2024.

Notamment:

• La scolarité

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100% par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27 crédits et les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'ANNEXE 1 et la transmettre aux services éducatifs avant le 1^{er} avril 2024.

Les demandes de remboursements s'effectuent désormais de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

• Les formations associées au budget centralisé (congrès, colloque ou conférence)

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès ou colloque en remplissant l'ANNEXE 2 et en la faisant parvenir aux services éducatifs avant la réalisation de l'activité. Les dépenses admissibles sont pour un montant maximal de

1700 \$ (bisannuel) pour les secteurs des jeunes et des adultes et de 1050 \$ (annuel) pour la formation professionnelle.

Les enseignantes et les enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois tous les deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour les volets congrès-colloque pendant l'année 2022-2023, devront attendre l'année 2024-2025 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

Les demandes de participation à un colloque/congrès s'effectuent désormais de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

• Les formations associées au budget décentralisé

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement **approuvées** par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se donner certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple : alterner entre les niveaux ou les cycles chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. **Il ne devrait pas y avoir de jugement qualitatif** sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tout un chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité.

• Annexe 3: Demande pour un perfectionnement de mise à jour décentralisée au CPE

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant à la section 1. Chaque CPE des écoles et des centres est responsable de la répartition de son budget et doit remplir la section 2 de l'ANNEXE 3. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion de frais de déplacement-GFD), le tout devra être acheminé par courrier électronique au comité de perfectionnement avant le 31 mai 2024. À noter que s'il n'y a pas de CPE dans votre école, les sommes

non dépensées seront retournées au comité de perfectionnement (SERL-CSSLaval).

Les demandes de formation doivent être désormais déposées de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

• Annexe 3A: Rapport d'activité autorisé par le CPE de mise à jour décentralisée

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

Le bilan déposé par la présidence du CPE au comité de perfectionnement doit s'effectuer désormais de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

• Mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (ANNEXE XVI des Dispositions nationales)

Le personnel enseignant n'émanant pas d'un projet particulier, mais qui est admissible au primaire à un groupe à plus d'une année d'étude, doit remplir conjointement avec la direction l'ANNEXE 4 du plan de gestion relatif au perfectionnement en conformité avec la clause 8-7.02 de la convention nationale 2020-2023 et l'acheminer de façon électronique au comité de perfectionnement au plus tard le 2^{er} vendredi de juin.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre Morin, 1^{er} vice-président au 450 978-1513.



MISES EN APPLICATION DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE



Depuis l'année scolaire 2022-2023, c'est la nouvelle mouture de la tâche enseignante qui est appliquée.

Tout d'abord, il faut mentionner que l'entente locale est reconduite dans son entièreté. Les arrangements locaux relatifs à la tâche s'appliquent donc jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine convention nationale.

Dans l'application de la tâche, il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer les moments pour l'accomplissement des autres tâches professionnelles (ATP) parmi celles non déjà fixées à son horaire. Il ne sera donc pas obligatoire de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement de ses autres tâches professionnelles. Seules celles dites récurrentes seront fixées, telles les périodes de cours et leçons ou les activités de formation et d'éveil, pour ce qui est du préscolaire.

En moyenne, le personnel enseignant devra se présenter dans son lieu de travail environ 30 heures par semaine, en plus d'effectuer 2 heures de travail personnel au lieu choisi par celui-ci et au moment qui lui convient. Ainsi, cette tâche sera dorénavant annualisée, d'où l'importance de calculer ses heures en temps moyen.

En ce sens, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) recommande à ses membres de comptabiliser l'information au sujet de leur prestation de travail. Les enseignantes et les enseignants doivent avoir la possibilité de réaliser leur planification, leur préparation et leur correction dans le cadre de leur semaine de travail de 32 heures en moyenne. Le SERL a d'ailleurs fait des représentations auprès du CSS de Laval afin qu'il n'y ait pas d'imposition d'autres tâches professionnelles, comme les comités.

De plus, le SERL a mis en ligne un outil de comptabilisation de la tâche pour vous aider:

<https://sregionlaval.ca/connexion>



Par ailleurs, les consultations collectives et individuelles qui précéderont la mise en application de la tâche enseignante font partie intégrante de son aménagement. Souplesse et autonomie sont de mises. En effet, il doit s'en dégager l'espace nécessaire à la pleine réalisation de sa tâche dans les balises reconnues, soit les 32 heures en moyenne.

Enfin, nonobstant les heures accomplies à l'extérieur de son établissement scolaire, un principe simple s'applique; lorsque vous entrez dans l'établissement, votre prestation de travail débute et elle se termine à votre sortie. Évidemment, vous aurez encore une période minimale de 50 minutes pour dîner.

Pour toutes questions, communiquez au 450 978-1513.

POUR LE PLAISIR D'ENSEIGNER! 6^E COLLOQUE PÉDAGOGIQUE DU SERL



Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) vous invitera bientôt à vous inscrire à notre 6^e colloque pédagogique qui se tiendra le jeudi 25 janvier prochain au Château Royal de Laval. Les inscriptions se feront en ligne sur le site web du SERL [www.sregionlaval.ca](https://sregionlaval.ca).

Ce sera l'occasion de vous ressourcer en profitant de nos conférenciers exceptionnels tout en échangeant avec vos collègues. C'est un rendez-vous à ne pas manquer le 25 janvier 2024.

Notre site Internet, une mine d'or d'informations:

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval, Qc H7N 4B2

450-978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30



Vous avez besoin d'appui pour vos activités de piquetage? Faites comme plusieurs écoles ont déjà fait et demandez qu'on vous apporte bannières et musique au 450-978-1513 ou clapierre@sregionlaval.ca.

